

CODE D'ÉTHIQUE





INDEX

I.	MISSION.....	4
II.	OBJECTIF DU CODE D'ÉTHIQUE	4
III.	SCOPE DE CODE D'ÉTHIQUE.....	4
IV.	DES ENGAGEMENTS	5
4.1	Engagement envers la légalité.....	5
4.2	Engagement de la Direction Générale	5
4.3	Engagement avec les membres du DESPELL.....	5
4.4	Principes.....	6
4.5	Cadeaux et invitations.....	8
4.6	Engagements envers des tiers	8
4.6.1	Engagements envers des Administrations Publiques.....	8
4.6.2	Engagements envers les fournisseurs.....	9
4.6.3	Engagements des clients et du marché.....	9
4.6.4	Engagement envers l'environnement.....	10
V.	CORRUPTION.....	12
VI.	ACCEPTATION ET CONFORMITÉ	12
VII.	COMPLIANCE OFFICER	13
VIII.	CANALE D'ÉTIQUE.....	14
8.1	Introduction	14
8.2	Investigations internes et situations de non-conformité	14
IX.	ENTRÉE EN VIGUEUR	14
X.	SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	15



LETTRE DU PRÉSIDENT DE DESPELL, S.A.

DESPELL S.A. s'engage à agir avec respect envers tous ses membres, fournisseurs, clients, représentants légaux, représentants commerciaux, ainsi que tout autre tiers impliqué. C'est pourquoi, à travers l'application de ce Code d'éthique, DESPELL s'engage à mettre en place un modèle de prévention des délits ou Système de *Compliance* dans l'entreprise.

Firmado por: ***8083** PERE
TOMÀS (R: ***6304*) el día
22/10/2024 con un
certificado emitido por AC
Representación

Dans l'exercice de son activité, DESPELL s'efforce de respecter la législation et les conventions nationales et internationales en vigueur; de mettre en évidence les principes stipulés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies.

En conclusion, il convient de souligner l'engagement de DESPELL en faveur du respect et de la protection de l'environnement et, par conséquent, la société s'engage à ne collaborer qu'avec les fournisseurs et les tiers qui acceptent de se conformer aux exigences du présent Code d'Éthique et qui respectent toutes les règles et réglementations nationales et internationales applicables.

Pere Tomàs Riba
C.E.O de DESPELL, S.A



I. MISSION

DESPELL S.A. (ci-après, DESPELL ou la société) est une tannerie spécialisée dans la fabrication de cuirs bovins pleine fleur et refendus destinés aux secteurs de la chaussure, de la maroquinerie, de la sellerie et des ceintures de moyenne et haute gamme, 80 % de sa production étant destinée à l'exportation.

La mission de l'entreprise est d'être une référence dans le secteur en termes de conformité réglementaire et de s'assurer qu'elle dispose d'un système de *Compliance* efficacement mis en œuvre.

II. OBJECTIF DU CODE D'ÉTHIQUE

Par ce Code d'Éthique, DESPELL montre sa pleine volonté de se conformer à la loi, en plus de son engagement envers ses employés, ses collaborateurs, ses fournisseurs, l'administration publique, les tiers et son engagement envers l'environnement.

À partir de ce document, DESPELL s'engage à créer une culture de conformité réglementaire efficace.

L'objectif du Code d'Éthique est d'indiquer les principales lignes directrices qui régissent l'activité de l'entreprise, de sorte qu'il serve d'exemple à tous les membres de DESPELL, qui savent comment se comporter dans toutes sortes de situations, quelles sont les pratiques qui ne sont pas tolérées par l'entreprise et comment remédier au cas où elles se matérialiseraient.

Par conséquent, DESPELL a créé un organe unique de conformité, le *Compliance Officer*, conformément aux dispositions de la section VII du présent Code d'Éthique.

III. SCOPE DE CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'Éthique de DESPELL est obligatoire pour tous les membres de DESPELL. En particulier, toutes les personnes suivantes :

- Administrateur unique.
- Directeur commercial.
- Directeur de l'administration.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



- Directeur des ressources humaines.
- Directeur de production.
- Membres (travailleurs) de l'entreprise.
- Fournisseurs de l'entreprise.
- Agents commerciaux.
- Représentants d'entreprises au niveau national et international.
- Les tiers qui sont en relation régulière avec DESPELL.

IV. DES ENGAGEMENTS

4.1 Engagement envers la légalité

DESPELL s'engage fermement à respecter les législations et réglementations en vigueur. Pour cette raison, l'entreprise promeut les actions nécessaires pour reconnaître et promouvoir tout comportement conforme aux principes établis dans le Code d'Éthique de l'entreprise, ainsi que les engagements pris par l'entreprise.

4.2 Engagement de la Direction Générale

La Direction Générale de DESPELL s'engage à faciliter et à mettre à la disposition de tous les membres de l'entreprise, tous les moyens nécessaires pour se conformer à la mission, la vision, les valeurs et les principes de l'entreprise et agir en conformité avec la législation à tout moment.

4.3 Engagement avec les membres du DESPELL

DESPELL a pour objectif de garantir le maintien d'un environnement de travail approprié, sûr et stable et d'assurer la protection des droits fondamentaux des membres (c'est-à-dire, des employés) de l'entreprise.

DESPELL s'engage aussi à:

- Traiter les employés de manière respectueuse et appropriée et reconnaître tout le travail effectué par les membres de l'entreprise pendant leur journée de travail.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



- Fournir aux travailleurs toutes les ressources nécessaires au bon déroulement de leur travail.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de tous ses membres, en se conformant scrupuleusement à toutes les réglementations relatives à la prévention des risques professionnels.
- Former les membres et favoriser, dans la mesure du possible, la promotion interne.
- Respecter le droit des travailleurs à la négociation collective et à la création ou l'adhésion à des organisations syndicales, sans aucune forme de représailles ou de discrimination.

4.4 Principes

Les principes directeurs du DESPELL sont les suivants:

- **Égalité des chances et prohibition de la discrimination:** DESPELL interdit au sein de l'entreprise toute discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, l'opinion ou toute autre circonstance personnelle ou sociale, garantissant dans tous les cas le droit à l'égalité prévu à l'article 14 de la Constitution Espagnole.
- **Prohibition du travail des enfants, du travail forcé ou du travail illégal, clandestin et non déclaré:** le recours au travail forcé, à l'esclavage, à la servitude ou à la traite des êtres humains par l'entreprise et ses fournisseurs est strictement interdit. Le travail illégal, clandestin et non déclaré est également interdit.
- **Confidentialité et secret professionnel:** L'entreprise protège ses secrets professionnels respectifs, ainsi que les informations personnelles ou sensibles et les informations réservées concernant ses employés, fournisseurs et clients, en veillant à ce que tous ses membres et les autres personnels qui y ont accès en fassent un usage approprié pendant la relation de travail et même après sa cessation.

Par conséquent, l'utilisation inappropriée de ces informations à des fins personnelles ou pour le compte de tiers est strictement interdite.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



DESPELL fera un usage prudent des médias sociaux et de l'internet, en garantissant la confidentialité et le respect du secret des affaires dans toutes ses déclarations publiques. En outre, l'entreprise fournira des informations claires, précises et transparentes sur les méthodes et les ressources utilisées, en s'abstenant de toute information frauduleuse.

- **Respect de l'environnement:** Dans tous les processus de fabrication de l'entreprise, le respect de l'environnement est garanti, en veillant à la réduction des déchets et de la pollution. En outre, DESPELL agit dans tous les cas pour promouvoir la coopération avec ses fournisseurs afin de garantir la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, DESPELL attend de ses fournisseurs et des tiers qu'ils partagent cet engagement, en faveur de la réduction de l'impact environnemental, en favorisant dans tous les cas l'utilisation de technologies vertes et d'énergies renouvelables.

- **Transparence:** DESPELL a pour principe fondamental d'agir de manière transparente dans toutes ses pratiques commerciales et financières.
- **Santé et sécurité:** L'entreprise veille à ce que l'environnement de travail soit hygiénique et dispose des conditions appropriées pour que l'activité commerciale soit exercée de manière sûre et saine, en évitant les accidents ou les dommages corporels ou en essayant de les atténuer autant que possible.

Par conséquent, l'utilisation de gants, de lunettes de protection, de protections auditives, de vêtements et de chaussures appropriés et d'autres éléments de protection en fonction des différentes étapes de production et, dans tous les cas, conformément au Plan de prévention des risques professionnels de DESPELL, est extrêmement obligatoire.

- **Prohibition du harcèlement et des abus:** Les membres du DESPELL seront traités avec respect et dignité. Par conséquent, aucune forme de châtiment corporel, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, et aucune forme d'abus ne sera autorisée ou pratiquée.
- **Respect du temps de travail et de la liberté d'association:** DESPELL respectera toujours les limites légales maximales établies par les lois et règlements applicables en matière de temps de travail, ainsi que les normes fixées



par l'Organisation internationale du travail. Par conséquent, les heures supplémentaires excessives ne seront pas imposées.

Le droit des travailleurs de négocier collectivement et d'adhérer à des organisations syndicales doit également être respecté, et ils ne doivent pas faire l'objet de sanctions, de discrimination ou de harcèlement.

- **Protection des actifs:** La société prendra les mesures nécessaires pour protéger ses ressources et ses actifs, en particulier les droits de propriété intellectuelle. DESPELL s'engage également à lutter contre la contrefaçon en détruisant, entre autres, les produits finis portant des signes distinctifs appartenant à un concurrent ou à un client.
- **Tolérance zéro pour la consommation de substances stupéfiantes et/ou alcoolisées sur le lieu de travail:** La consommation de drogues et d'alcool est strictement interdite pendant les heures de travail, ainsi que dans les locaux de l'entreprise ou lors de toute activité liée à celle-ci. Cette règle vise à garantir un environnement de travail sûr, sain et productif pour tous les employés.

4.5 Cadeaux et invitations

En règle générale, les membres de DESPELL ne peuvent pas offrir ou accepter des cadeaux et des invitations d'une valeur supérieure à 150 euros.

Pour les déjeuners ou dîners avec des clients ou des clients potentiels, des fournisseurs ou des représentants de la société, un montant maximum de 150 euros (150 €) par invité est établi.

Exceptionnellement, des cadeaux d'une valeur supérieure à 150 euros (150 €) peuvent être donnés ou reçus, ou des déjeuners ou dîners peuvent être invités, lorsque : (i) ils sont considérés comme ayant un caractère symbolique conformément aux coutumes sociales ; (ii) ils sont donnés de manière ouverte et transparente, lorsque la loi locale ou la coutume du pays où ils se trouvent autorise cette pratique ; (iii) ils sont destinés à refléter la considération et la gratitude ; et (iv) ils ne sont pas donnés en échange d'une contrepartie.

En tout état de cause, sont interdits les cadeaux ou invitations à des événements, voyages, déjeuners ou dîners qui sont interdits par la réglementation en vigueur ou qui peuvent influencer la prise de décision de DESPELL, d'un représentant, d'un fournisseur ou de tout tiers en relation avec la Société.



4.6 Engagements envers des tiers

4.6.1 Engagements envers des Administrations Publiques

DESPELL assume des engagements avec des Administrations Publiques, en étant régi dans tous les cas par le principe de transparence et s'engage, entre autres, à :

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



- Agir de manière transparente vis-à-vis des autorités publiques.
- Ne pas accepter ou offrir de pots-de-vin et lutter contre toute forme de corruption, de comportement criminel ou de blanchiment d'argent.
- Ne pas faire de contributions financières aux partis politiques et à leurs fondations.

4.6.2 Engagements envers les fournisseurs

DESPELL est responsable des relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs (principalement de cuir ou de produits chimiques) et s'engage à :

- Respecter strictement les délais, les quantités convenues et les livrer dans des conditions optimales pour leur commercialisation.
- Établir les prix du marché, et la corruption et toute autre pratique anticoncurrentielle sont strictement interdites.
- Veiller à ce que les fournisseurs respectent le Code d'Éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise.
- Ne travailler qu'avec des fournisseurs qui respectent les exigences du Code d'Éthique de l'entreprise et les principes stipulés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies. Dans le cas où le non-respect de ces législations par le Fournisseur est postérieur à la conclusion d'une relation d'affaires, DESPELL veillera à la résiliation de la relation d'affaires.
- S'abstenir de prendre part à des relations commerciales avec des fournisseurs qui ne garantissent pas un traitement respectueux de l'environnement.
- Respecter les exigences de confidentialité établies dans la législation sur la protection des données personnelles et garantir le secret professionnel.

4.6.3 Engagements des clients et du marché

DESPELL est responsable des relations qu'elle entretient avec ses clients et s'engage à :

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



- Respecter scrupuleusement les délais, les quantités convenues et les livrer dans des conditions optimales.
- Établir les prix du marché, et la corruption et toute autre pratique commerciale anticoncurrentielle sont strictement interdites.
- S'abstenir de nouer des relations commerciales avec des clients qui ne garantissent pas un traitement respectueux de l'environnement.
- Respecter les exigences de confidentialité établies dans la législation sur la protection des données personnelles et garantir le secret professionnel.

4.6.4 Engagement envers l'environnement

DESPELL agit avec diligence pour protéger l'environnement, en pleine coopération avec ses fournisseurs, afin de garantir l'utilisation de bonnes pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

En conséquence, l'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils veillent au respect de l'environnement et qu'ils fassent tout leur possible pour réduire l'impact environnemental de leurs activités commerciales en utilisant des technologies vertes.

Pour la durabilité et la protection de l'environnement, DESPELL s'engage à respecter les principes et les directives d'action suivants en relation avec l'activité commerciale:

- Lutte contre le changement climatique et respect des ressources naturelles actuelles et futures.
- Respecter les exigences légales applicables aux activités de DESPELL dans tous les domaines et tout autre engagement que nous prenons volontairement.
- Faire un effort dans l'amélioration continue des processus de fabrication afin d'augmenter la satisfaction de nos clients et de prévenir la pollution de notre environnement.
- Gérer correctement les produits chimiques utilisés par DESPELL et, par conséquent, le personnel utilisant des produits chimiques doit avoir une formation pour garantir une utilisation correcte des produits chimiques, ainsi que l'utilisation obligatoire d'équipements de protection, le cas échéant.
- Réduire la consommation d'eau et la quantité d'effluents.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



- Utilisez autant que possible de l'énergie provenant de sources renouvelables.
- Réduire au minimum, séparer et classer les déchets pour les gérer correctement.
- Évitez, dans la mesure du possible, l'utilisation intentionnelle de produits chimiques qui ne figurent pas dans la liste des substances interdites en fabrication de ZDHC (ZDHC MRSL).
- Veiller au respect de l'utilisation obligatoire des équipements de protection.
- Promouvoir la sensibilisation à l'environnement parmi les membres de l'entreprise.

DESPELL exige donc de ses fournisseurs qu'ils se conforment strictement aux réglementations et normes environnementales locales et internationales, qu'ils disposent des autorisations environnementales requises et qu'ils veillent à ce que :

- Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale.
- Améliorer la performance environnementale de ses sites et outils de production, notamment par le traitement approprié de ses déchets, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction de sa consommation d'eau et d'énergie et la gestion appropriée des produits chimiques dangereux.
- Mise en œuvre de mesures de préservation de la biodiversité pour assurer la traçabilité et la conformité réglementaire des matières premières et des substances utilisées.
- Mise en œuvre de bonnes pratiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement en faveur du respect du bien-être animal.
- Contribution à l'amélioration continue de la performance environnementale des produits fournis à DESPELL.
- S'assurer que le personnel dont les activités ont un impact réel sur l'environnement a reçu la formation nécessaire, est compétent et dispose des moyens nécessaires pour exercer efficacement ses fonctions.



V. CORRUPTION

La corruption est définie comme l'utilisation de pratiques interdites pour obtenir un bénéfice ou un avantage quelconque pour l'entreprise, pour elle-même ou pour un tiers.

DESPELL manifeste dans ce Code d'Éthique sa **tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence**, ainsi que de toute pratique corrosive et de tout pot-de-vin et contre toute autre pratique déloyale dans le cadre de ses activités.

En outre, il s'efforcera en tout état de cause d'**éviter les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts**.

Pour cette raison, l'entreprise se conforme à toutes les réglementations anti-corruption et interdit, entre autres, les comportements suivants:

- Donation aux partis politiques.
- Corruption de tout agent public.
- Offrir des cadeaux ou des présents aux fonctionnaires.
- Accorder un avantage injustifié afin d'influencer la décision d'un tiers, que ce soit dans le secteur public ou privé.
- Le fait de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter que les activités de l'entreprise ne servent de véhicule au blanchiment d'argent.
- Abus d'une position dominante sur le marché et non-respect de la compétition.

VI. ACCEPTATION ET CONFORMITÉ

Le respect du Code d'Éthique de la entreprise est exigé de tous les membres de DESPELL. Par conséquent, toutes les personnes qui rejoindront la société à l'avenir devront accepter les valeurs, les principes, les règles et les directives énoncés dans ce code.

En cas de doute sur l'interprétation ou l'application du Code, tous les membres de l'entreprise, ainsi que toute tierce partie intéressée ou affectée par celui-ci, peuvent se tourner vers le *Compliance Officer* pour résoudre tout doute ou prétention.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



Enfin, DESPELL interdit tout comportement contraire aux dispositions du présent Code et rappelle qu'en tout état de cause, l'ignorance de l'existence du Code d'Éthique couvre tout comportement contraire à celui-ci.

VII. COMPLIANCE OFFICER

Un *Compliance Officer* a été désigné au sein de l'entreprise. Il est le membre de DESPELL à qui les fonctions de conformité pénale ont été attribuées.

Selon la section 5.3.2 de la norme UNE-ISO 37301:2021, la fonction de *Compliance* doit être responsable du fonctionnement du système de gestion de *Compliance*, ce qui signifie que, parmi d'autres tâches, le *Compliance Officer* remplira les fonctions suivantes:

- Faciliter l'identification des obligations de *Compliance*.
- Documenter l'évaluation des risques de *Compliance*.
- Aligner le système de gestion de la conformité sur les objectifs de *Compliance*.
- Assurer la conformité avec le système de *Compliance*.
- Analyser et évaluer la performance du système de *Compliance* et agir en cas d'identification d'un besoin d'action corrective ou d'application.
- Assurer l'existence et le bon fonctionnement du canal d'éthique.
- Assurer la formation correcte de tous les membres et collaborateurs de DESPELL concernant la documentation interne qui configure le système de *Compliance*.
- Conseiller la Direction Générale dans la prise de décisions pouvant entraîner un risque ou des conséquences pénales.
- Conseiller tout autre membre de DESPELL en cas de doute sur les questions de *Compliance*.



VIII. CANALE D'ÉTIQUE

8.1 Introduction

DESPELL met à la disposition de tous ses membres, ainsi que de tous les collaborateurs tiers, un canal d'éthique qui leur permet de signaler les cas où il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction aux règles internes de la société a été commise ou tentée.

Le Canal d'éthique consiste principalement en :

- i) Un formulaire anonyme accessible depuis le site internet de la société : www.despell.es, à partir de janvier 2023.
- ii) Une boîte de messagerie physique située au siège social de DESPELL.
- iii) Les irrégularités présumées ou toute autre infraction peuvent également être rapportées en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : canaleticdespell@gmail.com.

Dans tous les cas, le parcours doit être visible et garantir la confidentialité du dénonciateur, qui ne souffrira en aucun cas de représailles pour avoir signalé un fait de bonne foi.

8.2 Investigations internes et situations de non-conformité

En cas d'infraction aux règles rapportée, le DESPELL lancera les **investigations** internes appropriées afin de déterminer ce qui s'est réellement passé, après avoir entendu le membre concerné.

Une fois les investigations terminées, des conclusions préliminaires seront élaborées. S'il existe des preuves suffisantes pour établir une infraction commise par un membre de DESPELL, l'entreprise agira conformément au **régime disciplinaire** prévu par la **Convention Collective d'État des industries du tannage, du cuir industriel et de la fourrure**, en tenant notamment compte du principe de proportionnalité.

IX. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code d'Éthique entre en vigueur à partir de la date de son approbation, c'est-à-dire, le 11 novembre 2022.

Le non-respect du présent Code d'Éthique peut conduire à des sanctions en conformité avec le système disciplinaire de DESPELL, S.A.



x. SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Firmado por ***8083** PERE
TOMAS (R: ****6304*) el día
22/10/2024 con un
certificado emitido por AC
Representación

Pere Tomàs Riba
C.E.O de DESPELL, S.A